



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**C4HYDRO**

Version du 4 octobre 2017



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE C4HYDRO

Version du 4 octobre 2017

## ARTICLE 1. PREAMBULE – MENTIONS LEGALES – CONTACTS

Conformément à la législation en vigueur, nos conditions générales de vente (CGV) sont la seule et unique base de négociation commerciale avec nos acheteurs. En l'absence d'un accord écrit, toute commande reçue implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente, nonobstant toutes stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du CLIENT.

Ces CGV règlent les rapports entre le CLIENT et la société C4HYDRO SAS (ci-après « C4HYDRO »), au capital social de 1 153,5 euros, immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 821 975 844, N° TVA : FR 43 821975844, dont le siège social est situé 163 Avenue de Luminy, Grand Luminy Technopole Zone Luminy, entreprise Biotech, case 922, 13288 Marseille CEDEX 09.

Contact : Sam DUKAN, président / Tel. : 00 33 (0)6 61 93 49 29 / Courriel : [sam.dukan@c4hydro.com](mailto:sam.dukan@c4hydro.com)

## ARTICLE 2. VERSION DES CGV

C4HYDRO se réserve le droit de modifier à tout moment ces CGV sans pour autant être tenu d'en informer le CLIENT.

Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande effectuée par le CLIENT. Ainsi le CLIENT prendra soin de prendre connaissance des nouvelles CGV à chaque nouvelle commande. Les CGV en vigueur sont consultables sur le site internet de C4HYDRO ou peuvent être communiqué sur demande.

## ARTICLE 3. OBJET DES CGV

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles C4HYDRO vend les Produits définis à l'article 5 au CLIENT qui en fait la commande.

## ARTICLE 4. COMMANDE – MODIFICATION – ENTREE EN VIGUEUR

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité des Produits commandés ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés vendeurs, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et après paiement de la totalité du prix conformément à l'article 7 des présentes CGV.

Le paiement de la commande entraîne pour le CLIENT l'acceptation des présentes conditions générales de vente de C4HYDRO, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Le paiement de la commande par le CLIENT rend la commande irrévocable, le CLIENT ne pouvant la modifier.

Toute modification de la commande effectuée avant le paiement devra être adressée par écrit à C4HYDRO pour pouvoir être prise en considération.

Le bénéfice de la commande est personnel au CLIENT et ne peut être cédé sans l'accord de C4HYDRO.

## ARTICLE 5. PRODUITS

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des Produits proposés à la vente par C4HYDRO, accessibles sur le site [www.c4hydro.com](http://www.c4hydro.com), ainsi que disponibles sur le catalogue de C4HYDRO.

Les présentes CGV trouvent application tant pour les Produits « consommables » que pour les Produits « Matériels ».

On entend par Produits Consommables les produits utilisables une seule fois pour une seule analyse pouvant comprendre notamment un collecteur, une boîte de Pétri, des flacons contenant les solutions chimiques, une unité de filtration.

On entend par Produits Matériels, les équipements réutilisables permettant de réaliser les analyses pouvant comprendre notamment un adaptateur, une seringue, une bouteille, un tuyau, un minuteur, un bloc d'alimentation pompe, une pompe à vide, un cordon d'alimentation incubateur, un incubateur, un couvercle.

Pour plus d'informations, le CLIENT est renvoyé vers le site internet de C4HYDRO et la notice d'utilisation.

## ARTICLE 6. PRIX – TAXES – FRAIS

Les prix des Produits sont ceux mentionnés sur les grilles tarifaires de C4HYDRO qui peuvent être communiquées sur simple demande. Le prix applicable à une commande est le

prix en vigueur à la date de passation de la commande par le CLIENT. Les prix des Produits pourront être révisés régulièrement par C4HYDRO, notamment afin de tenir compte de l'évolution du coût des matières premières, des coûts d'approvisionnement et autres contraintes. Les prix mentionnés sur les grilles tarifaires sont exprimés en euros et s'entendent comme prix Hors Taxe et hors frais de transport et éventuellement de douanes et autres frais inhérents à l'exécution de la commande qui demeure à la charge exclusive du CLIENT.

La grille tarifaire indiquera le taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour les acquisitions intracommunautaires. Les acquisitions hors Europe seront facturées hors taxes.

Les frais de transport sont déterminés au jour de la passation de la commande et seront à la charge exclusive du CLIENT.

## ARTICLE 7. FACTURATION – PAIEMENT – PENALITES DE RETARD

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

Sauf convention contraire, les règlements sont effectués immédiatement lors de la commande.

Les factures émises par C4HYDRO sont payables exclusivement en EUROS, par virement, prélèvement ou carte bancaire.

La totalité des frais bancaires sont à la charge exclusive du CLIENT, en particulier en cas de transaction internationale.

En cas de retard de paiement, C4HYDRO pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Faute de règlement dans le délai de la totalité d'une facture, C4HYDRO pourra automatiquement appliquer au CLIENT des intérêts journaliers de retard correspondant au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque Centrale Européenne en vigueur, majoré de 10 points et répercuté sur la somme totale TTC restant due dans les cas où la commande est assujettie à la TVA.

Les mises en demeure seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen permettant de justifier d'une date de réception certaine.

Il est néanmoins précisé que les pénalités de retard sont exigibles de plein droit dès que les conditions sont remplies sans formalités de rappel ou de mise en demeure.

En cas de retard, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement à C4HYDRO. Cette indemnité est due de plein droit dès le lendemain de la date d'échéance.

Par ailleurs, C4HYDRO pourra demander une indemnité complémentaire pour les autres frais tels qu'honoraires d'avocat et autres intervenants.

## ARTICLE 8. LIVRAISON

### 8.1. DISPONIBILITE DES PRODUITS

Les commandes sont honorées dans la limite des stocks disponibles.

Si des Produits étaient indisponibles après passation de la commande, le CLIENT sera informé par email ou par téléphone de la livraison d'une commande éventuellement partielle et de la date de disponibilité du solde. Le CLIENT pourra alors maintenir ou annuler sa commande. En cas d'annulation partielle ou totale de commande, le CLIENT sera remboursé sous 1 mois maximum du trop-perçu.

### 8.2. MODALITES - TRANSPORT

Le transporteur est choisi à la seule discrétion de C4HYDRO.

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe des Produits au CLIENT, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur depuis les locaux de C4HYDRO.

### 8.3. DELAIS

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. C4HYDRO est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. En cas de livraison partielle, les frais de transport supplémentaires occasionnés par les livraisons complémentaires seront à la charge de C4HYDRO.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif aussi exactement que possible mais sont déterminés en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de C4HYDRO. Les délais de livraison ne sont pas garantis.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

### 8.4. TRANSFERT DES RISQUES

Le transport des Produits se fait aux risques et périls du CLIENT qui s'engage à faire toutes les constatations nécessaires en cas d'avaries ou d'articles manquants et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

La perte ou la détérioration des marchandises survenue après le transfert des risques au CLIENT ne libère pas celui-ci de son obligation de payer le prix.

### 8.5. ASSURANCE

Le CLIENT prend sur lui d'assurer la couverture des biens qu'il achète à C4HYDRO auprès de l'organisme d'assurance de son choix.

### 8.6. RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits livrés aux Produits commandés ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des Produits.

Il appartiendra au CLIENT de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à C4HYDRO toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

## ARTICLE 9. RESERVE DE PROPRIETE

Le Matériel tel que défini à l'article 5 « Produit » demeure la propriété de C4HYDRO jusqu'au paiement intégral de leur prix. Le CLIENT ne peut revendre les Produits sauf autorisation préalable expresse et écrite de C4HYDRO tant que la réserve de propriété trouvera à s'appliquer.

S'agissant des Produits consommables définis à l'article 5, ils ne bénéficient d'aucune réserve de propriété en raison de leur durée de péremption. Ces Produits consommables ne pourront donc faire l'objet d'aucun retour ni remboursement.

## ARTICLE 10. RETOUR PRODUIT – RECLAMATION – REMBOURSEMENT

### 10.7. MODALITES

A l'exception des Produits consommables qui ne pourront faire l'objet d'aucun retour, tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord formel entre C4HYDRO et le CLIENT. Tout Produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du CLIENT et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du CLIENT.

Les Produits renvoyés sont accompagnés d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où C4HYDRO les a livrés.



## 10.8. SUITES

Toute reprise acceptée par C4HYDRO entraînera l'établissement d'un avoir au profit du CLIENT, après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés. Les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour le CLIENT des sommes qu'il aura versées.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés, dûment constaté par C4HYDRO dans les conditions prévues ci-dessus, le CLIENT pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

## ARTICLE 11. STOCKAGE – UTILISATION DES PRODUITS

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des conditions de stockage et d'utilisation des Produits consommable ou non, telles qu'indiquées dans la notice fournie avec les Produits ou consultable sur le site internet de C4HYDRO.

## ARTICLE 12. EXPORTATION

C4HYDRO autorise expressément par les présentes CGV la revente (à l'exception des domaines de la papeterie et des exploitants de centrales électriques). C4HYDRO n'autorise pas l'exportation des Produits C4HYDRO.

## ARTICLE 13. GARANTIE VENDEUR – EXCLUSION DE GARANTIE

### 13.9. ETENDUE

Outre la garantie légale dans les conditions de l'article 1641 et suivants du Code civil, C4HYDRO garantit une fiabilité des résultats d'analyse supérieure à 90% lorsque l'analyse est conforme au protocole décrit dans la notice.

C4HYDRO garantit la qualité de ses Produits consommables et qu'ils sont conformes à leur destination.

Les Produits « Matériel » sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 6 mois, à compter de la date de Livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à C4HYDRO sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente

de C4HYDRO dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge du CLIENT qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du Produit du fait de l'application de la garantie.

### 13.10. EXCLUSIONS

La garantie ne joue pas :

- Pour les vices apparents ;
- En cas d'ouverture ou de démontage de l'un des éléments du Produit ;
- En cas d'intervention sur le Produit dans le cadre d'une maintenance effectuée par le CLIENT ou un tiers ;
- Lorsque les défauts sont dus à l'usure naturelle, à un accident extérieur, de manière générale à tout incident qui n'est pas directement du fait de C4HYDRO ;
- Lorsque les défauts sont dus à une utilisation par le CLIENT non conforme à la destination des Produits ou aux recommandations spécifiées par C4HYDRO dans la Notice livrée (ou accessible sur le site de C4HYDRO) avec le Produit ou dans les présentes CGV ;
- Lorsque les défauts sont dus à une utilisation par le CLIENT non conforme aux règles standard relatives à la manipulation de ce type de produit ;
- Lorsque les défauts sont dus à une conservation ou stockage non conforme aux recommandations de C4HYDRO ou aux règles standard d'utilisation ;
- Lors de l'utilisation de solutions chimiques non fournis par C4HYDRO lors du protocole d'analyse.

## ARTICLE 14. RESPONSABILITE - LIMITATION

C4HYDRO livre des Produits qui ont pour fonction la détection des bactéries *Legionella pneumophila* cultivables dans les eaux.

C4HYDRO décline toute responsabilité quant aux résultats d'analyse obtenus à l'utilisation du Produit et quant à l'interprétation de ce résultat.

Le CLIENT reconnaît et accepte que C4HYDRO ne peut garantir une fiabilité totale des résultats apportés par ses Produits.

Le CLIENT reconnaît ainsi que l'usage des Produits ne le dispense pas de respecter les règles de précaution, d'hygiène et de sécurité relatives aux eaux faisant l'objet de l'analyse et relatives aux consommables fournis dont les spécificités de précautions sont indiquées sur chaque flacon par les pictogrammes réglementaires.



Le CLIENT est seul responsable du respect du cadre légal et réglementaire en matière d'hygiène, de sécurité, et d'environnement, et s'assurera que les Produits qu'il commande sont licites au regard des règles de droit qui lui sont applicables.

Par conséquent, C4HYDRO ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage subi par le CLIENT ou un tiers ayant eu accès aux eaux ayant été testées à l'aide du Produit.

De même, C4HYDRO ne saurait être tenu pour responsable d'un dommage subi par l'un des préposés du CLIENT lors de la manipulation des Produits. A ce titre, le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des recommandations de sécurité fournies par C4HYDRO dans la notice ou sur son site internet.

La responsabilité de C4HYDRO ne pourra être retenue qu'en cas de faute caractérisée et sera limitée, en toute hypothèse, aux seuls dommages directs. Les dommages indirects et immatériels tels que perte d'exploitation, perte de marge, préjudice d'image et autres sont expressément exclus de la responsabilité. Cette dernière est en outre limitée au montant payé par le CLIENT lors de la commande dans le cadre de laquelle la faute a été commise.

En cas de dommage subi par un ou plusieurs tiers à l'occasion de l'utilisation des Produits ou suite aux décisions prises par le CLIENT lors de l'interprétation des analyses, le CLIENT garantit C4HYDRO de toute action, action de groupe, revendication ou réclamation de la part des tiers et s'engage à tout mettre en œuvre pour assister C4HYDRO et à intervenir en garantie en cas de procédure judiciaire.

## **ARTICLE 15. FORCE MAJEURE – EVENEMENT FORTUIT**

La Force Majeure s'entend de tout événement imprévisible lors de la validation de la Commande et que les parties n'ont pu éviter ni surmonter au moment de sa survenance, rendant impossible l'exécution totale ou partielle des obligations prévues aux présentes CGV. Pourra notamment être considéré comme ou assimilé à un cas de Force Majeure :

- Un conflit géopolitique, armé ou non, affectant le commerce international, la chaîne de production et de distribution ;
- Tout acte de terrorisme affectant l'activité de C4HYDRO et sa capacité à honorer ses commandes ;
- Intempéries graves, tremblement de terre, ou autre catastrophe naturelle ou autre événement affectant l'activité de C4HYDRO ;
- Un changement de législation ou de réglementation locale, européenne ou internationale, rendant impossible la commercialisation ou simplement la livraison des Produits ;

En cas de survenance d'un tel cas de Force Majeure, et de manière générale en cas de difficulté particulière, le cocontractant affecté s'engage à en informer sans délai l'autre cocontractant.

Si l'événement n'est que temporaire, la commande sera suspendue jusqu'au rétablissement normal de la situation.

Dans le cas où la durée de l'impossibilité d'exécution serait supérieure à trente (30) jours, la commande sera annulée uniquement sur demande expresse et écrite du CLIENT et les sommes déjà perçues restituées au CLIENT dans l'hypothèse où la Livraison, telle que définie dans ces CGV, n'a pas été effectuée. En cas de livraison des Produits, le régime du transfert de risque prévu à l'article 8.4 s'applique.

## ARTICLE 16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

C4HYDRO est titulaire des marques « C4HYDRO » et « Legio EZ-Test ».

Certains Produits sont couverts par des brevets que détient C4HYDRO ou sur lesquels il bénéficie d'une licence.

Certains Produits sont protégés par le secret du savoir-faire.

L'achat et l'utilisation des Produits ne constituent en aucun cas une cession ou licence sur ces marques ou brevets au profit du CLIENT.

Le CLIENT reconnaît qu'il ne bénéficie d'aucun droit à information sur les formules utilisées pour la composition des Produits consommables.

Dans l'hypothèse où à titre exceptionnel C4HYDRO divulguait, volontairement ou involontairement, au CLIENT certaines informations sur la nature, la composition, la fabrication, la conception, l'origine des Produits, le CLIENT est tenu d'une obligation de confidentialité.

## ARTICLE 17. DONNEES PERSONNELLES

Le traitement informatisé des données personnelles qui peuvent être recueillies a pour finalité la gestion client dans le traitement des commandes.

Conformément à la réglementation nationale et européenne, le CLIENT et ses préposés disposent d'un droit d'accès, de rectification et, sous réserves des dispositions légales applicables à la matière, de suppression des données.

## ARTICLE 18. SUPPORT TECHNIQUE

C4HYDRO met à la disposition du CLIENT un support technique pour toute difficulté dans l'utilisation du Produit en écrivant à l'adresse suivante : [support@c4hydro.com](mailto:support@c4hydro.com).



## **ARTICLE 19. REFERENCE COMMERCIALE**

Le CLIENT accepte que son nom commercial soit utilisé par C4HYDRO comme référence dans sa communication aux tiers, notamment sur son site internet ou ses plaquettes commerciales.

## **ARTICLE 20. STIPULATIONS DIVERSES**

La nullité de l'une des quelconques obligations résultant des CGV, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres obligations.

Les titres et sous-titres figurant dans les présentes sont inclus à titre de pure commodité. De convention expresse entre les parties, ces titres et sous-titres ne pourront en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit du Contrat.

Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une stipulation quelconque des CGV ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre desdites CGV.

Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux stipulations des CGV ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

## **ARTICLE 21. COMPETENCE – RESOLUTION AMIABLE**

En cas de difficulté relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des CGV, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour tenter de résoudre ledit différend à l'amiable.

Si le différend persiste et ne peut être réglé ainsi à l'amiable, le litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou le terme des CGV sera porté devant le Tribunal de commerce de Marseille.

## **ARTICLE 22. LOI APPLICABLE**

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

## **ARTICLE 23. LANGUE DU CONTRAT**

Les présentes conditions générales sont écrites en français et en anglais.

En cas de conflit dans l'interprétation de ces conditions générales, la version française prévaudra si le CLIENT est une entité établie dans un pays francophone. La version anglaise prévaudra si le CLIENT est une entité étrangère d'un pays non-francophone.

## **ARTICLE 24. ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile à leur siège social respectif.

A défaut d'indication contraire, l'adresse du siège social du CLIENT constituera l'adresse de facturation.

